COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROCESSUS DE NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 7 OCTOBRE 2010 - VOLUME 24

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit
sténographes officiels
400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

TÉMOIN :

LINDA GOUPIL

Interrogée (Me Downs) 4
Contre-interrogée (Me Côté) 55

LISTE DES PIÈCES

92-P : Curriculum vitae de Linda Goupil 4

93-P : Document explicatif quant à la demande faite concernant le registre journalier des visiteurs à l'Édifice Louis-Philippe Pigeon, vérification pour la période du ministre Marcoux . . . 68

94-P : Précisions concernant la façon dont sont indiqués les rendez-vous du ministre Bellemare 69

86A-P : Éléments de l'agenda du ministre Bellemare avec un décaviardage 70

- - - - -

- - - - -

10 h 35 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

M. DANIEL LEGAULT

secrétaire :

Mesdames, messieurs, veuillez vous lever, s'il vous plaît. La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour. Veuillez vous asseoir.

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Alors bonjour, Monsieur le commissaire. Nous sommes prêts pour le témoignage de maître Linda Goupil.

LA GREFFIÈRE :

Bonjour, madame Goupil.

Mme LINDA GOUPIL :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Pourriez-vous vous lever, je vais vous assermenter.

- - - - -

L'an deux mille dix, le septième jour du mois d'octobre, a comparu :

LINDA GOUPIL;

LAQUELLE, après avoir prêté serment sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

LA GREFFIÈRE :

Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-vous vous identifier?

R. Linda Goupil.

Q. Merci.

INTERROGÉE PAR Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Q. Alors, maître Goupil, vous avez été ministre de la Justice du quinze (15) décembre dix-neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) au huit (8) mars deux mille un (2001), c'est bien ça?

R. C'est exact.

Q. Avant d'aborder votre rôle de ministre de la Justice, on va regarder certains éléments de votre curriculum vitae, que nous allons coter comme pièce P-92.

- - - - -

PIÈCE 92-P

- - - - -

Et vous me permettrez d'identifier certains éléments. Vous êtes avocate depuis dix-neuf cent quatre-vingt-six (1986); en pratique privée au sein du cabinet Lagacé Goupil Lacasse depuis deux mille quatre (2004); vous êtes enseignante à l'École du Barreau. D'ailleurs, on vous remercie d'être présente aujourd'hui alors que vous aviez d'autres occupations, on avait compris. Vous avez été membre de comités de discipline, chargée de cours à l'Université du Québec.

Et quant à vos fonctions politiques, parlementaires et ministérielles, je suis à la page 2, vous avez été élue député de la circonscription de Lévis de novembre quatre-vingt-dix-huit (98) au quatorze (14) avril deux mille trois (2003); première femme ministre de la Justice et procureure générale du Québec de quatre-vingt-dix-huit (98) à deux mille un (2001). J'oserais vous demander quel âge vous aviez à ce moment-là? Vous étiez jeune femme, j'ai compris.

R. Trente-sept (37) ans.

Q. Bon. Et vous avez été ministre responsable des ordres professionnels...

R. Exact.

Q. ... ministre de la Condition féminine, ministre

d'État à la famille et à l'enfance, ministre responsable des aînés, ministre d'État à la Solidarité sociale, familiale et à l'enfance.
Au niveau de vos engagements communautaires, ils sont nombreux, là, on les voit à la page 3.
Et je soulignerais pour terminer que vous avez été récipiendaire de la médaille du Barreau du Québec en deux mille (2000), vous êtes avocate émérite, et aussi récipiendaire de la médaille de l'Association des avocats familialistes du Québec.
Alors, les présentations étant faites, quand vous avez été ministre de la Justice, vous avez eu des chefs de cabinet qui ont été qui pendant la période où vous étiez ministre?
R. Madame Esther Gaudreault et monsieur Benoît Lauzon.
Q. Oui. Et également, lorsque vous avez été...
R. J'en ai eu d'autres, mais dans d'autres ministères.
Q. Dans d'autres ministères, oui.
R. Ces deux (2) personnes ont été... m'ont accompagnée au ministère de la Justice.
Q. Vous avez, pendant la période où vous avez été ministre, procédé, là, à plus d'une quarantaine de nominations. Dans le cas qui nous intéresse d'une

certaine façon, là, puis pour faire un décompte plus précis, pendant la période s'écoulant du premier (1er) janvier deux mille (2000) au huit (8) mars deux mille un (2001), vous aviez fait dix (10) nominations à la Cour du Québec, deux (2) nominations aux cours municipales, certaines nominations au TAQ, une douzaine. Mais je dirais qu'avant d'aborder, là, le processus de nomination, le commissaire, dans sa déclaration d'ouverture, là, a indiqué qu'il allait examiner ce qui s'était produit sur un espace temps de dix (10) ans pour faire une analyse comparative. Donc tout ce qui nous intéresse, en fait, c'est la période après le premier (1er) janvier deux mille (2000).

Et en ce qui concerne le Tribunal administratif du Québec, je n'aborderai pas ce sujet-là avec vous, là, compte tenu qu'en deux mille cinq (2005) est survenu une réforme importante avec le projet de Loi 103 qui a été adopté et qui prévoyait la nomination des membres du TAQ à bonne conduite.

Alors, si on examine le processus et que je débute mes questions, quand vous êtes entrée en fonction à titre de ministre de la Justice, comment aviez-vous été renseignée sur votre rôle relativement au

processus de nomination des juges?
R. D'abord, lorsque vous avez fait lecture de mon curriculum vitae...
Q. Oui.
R. ... vous avez été à même de constater que j'étais très impliquée dans mon ordre professionnel au niveau du Barreau, j'étais d'ailleurs à cette époque conseillère au Barreau de Québec, et j'ai siégé sur plusieurs comités au niveau de notre ordre professionnel, donc je connaissais bien en quoi consistait la nomination... le processus de la nomination des juges.
Parce que vous savez, au Barreau, dans le comité de sélection, il y a une personne qui est désignée par le bâtonnier local de l'endroit où on a à faire les nominations, alors je connaissais ce processus, donc on n'a pas eu à m'informer de la façon dont les choses se faisaient puisque je le savais déjà. Cependant, j'ai... lorsque j'ai été choisie pour devenir la première femme ministre de la Justice et procureure générale du Québec, on nous remet un cahier, alors je me souviens très bien des nombreux cahiers qu'on nous a remis pour faire lecture justement, pour prendre connaissance davantage des obligations qui relèvent du ministre

de la Justice, procureur général du Québec et porteur des sceaux également comme registraire. Alors, pour moi, ça a été la façon dont j'ai pris connaissance, je dirais, dans le fin détail en quoi consistait la responsabilité du ministre de la Justice au moment de la nomination des juges spécifiquement.

Q. Est-ce que votre chef de cabinet était impliqué, là, dans le processus de nomination des juges?

R. Impliqué dans le processus directement, non...

Q. Oui.

R. ... sauf celui, bien sûr, de m'accompagner pour que le travail puisse se faire. Parce que vous avez été à même de constater aussi dans mon curriculum vitae que lorsque je fus nommée procureure générale du Québec, j'étais également membre du Conseil du Trésor pendant quatre (4) ans et demi, membre du comité de priorités, membre du comité de législation.

Alors, il y avait énormément de travail, beaucoup de lecture à faire et ma directrice de cabinet à l'époque était madame Esther Gaudreault, évidemment était une personne en qui j'avais une confiance totale, et qui m'accompagnait pour que je puisse réaliser le travail que j'avais à faire.

Alors, forcément, elle était au courant lorsque j'avais à choisir une personne pour devenir juge.

Q. Alors, hormis, là, le chef de cabinet ou vos chefs de cabinet du ministère de la Justice, est-ce qu'il y avait d'autres personnes dans votre Cabinet qui étaient impliquées dans le processus, là, de nomination des juges?

R. Absolument pas. Non.

Q. Et à votre connaissance, est-ce que le sous-ministre de la Justice, là, à l'époque où vous étiez ministre, et c'était maître Michel Bouchard, avait un rôle quelconque à jouer dans le processus de nomination des juges?

R. Non.

Q. Et lorsque vous étiez ministre de la justice, c'était maître Pierre Legendre qui agissait à titre de coordonnateur, là, à la sélection des juges, et est-ce que vous aviez à avoir des échanges, là, directs avec ce dernier?

R. Non.

Q. Comment décririez-vous le rôle et les attributions du coordonnateur à la sélection des juges?

R. Pour moi c'est... comme je vous disais, par le passé comme j'étais au fait de la façon dont le processus était mis en place, pour moi il est

clair que je n'avais aucune inquiétude quant à la façon dont les choses pouvaient se faire et ce n'est pas par complaisance, mais nous avons, au ministère de la Justice, une fonction publique qui non seulement est extrêmement compétente, mais qui fait un travail rigoureux et qui, de par mon expérience dans le passé, j'étais à même de constater que je n'avais absolument pas à douter de leur compétence.

Et même je peux vous dire, moi qui ai occupé cette fonction, et j'en étais à mes premières expériences politiques, c'était rassurant pour moi de me retrouver au ministère de la Justice avec des gens que je connaissais pour avoir côtoyés dans mes engagements au niveau du Barreau et comme avocate.

Donc, quant au processus, je savais très bien qu'il y avait un représentant du Barreau qui était fait, un représentant qui était choisi par la Magistrature, et il y avait également un représentant du peuple qui était sélectionné pour siéger sur un comité.

Je savais également toute la rigueur qui incombait aux personnes, alors ils étaient sous serment, tout devait se faire dans la confidentialité et,

à partir du moment où ces trois (3) personnes qui étaient assermentées faisaient le choix à partir de critères que l'on retrouvait dans la loi et dans les règlements, on me soumettait une liste de personnes qui étaient déclarées aptes à occuper la fonction importante de juge.

Alors, pour moi, quant au processus, je n'avais pas d'autres questions puisque je le connaissais et, pour moi, je reconnaissais également sa réputation qu'il avait au fil des années.

Et j'ajouterais que, pour avoir eu également le privilège d'aller dans d'autres pays accompagnée de membres de la Magistrature, du Barreau, de la Chambre des notaires, nous avons un processus qui fait l'envie de plusieurs pays et qui est utilisé souvent comme modèle pour justement démontrer la façon de faire qu'on s'est donnée au fil des ans pour nous assurer d'avoir une magistrature qui soit compétente, impartiale et en qui les gens peuvent avoir confiance.

Q. Si on examine, là, la formation du comité de sélection puis qu'on examine, là, enfin le processus de sélection dans les détails, c'est le but des questions que je souhaite vous poser. D'abord, au niveau des membres publics, là, vous

qui avez été ministre de la Justice, selon vous quelle est la raison d'être de la participation d'une personne qui n'est ni juge, ni avocat, sur un comité de sélection?

R. Bien, d'abord, lorsqu'un juge a à entendre des dossiers, le juge doit juger sur les faits qui lui sont présentés et sur la règle de droit. Alors, pour moi, il est essentiel qu'une personne qui aspire à devenir juge, au niveau de la règle de droit, il est clair que cette personne doit avoir les compétences pour le faire et, particulièrement, on va attirer l'attention dans le choix, tout dépendamment de l'endroit où on doit nommer une personne. Parce qu'on sait qu'à la Cour du Québec, nous avons la division Tribunal de la jeunesse, nous avons la Chambre criminelle et nous avons également la Cour civile qui va entendre les causes de nature civile.

Alors, la représentation d'une personne qui n'est ni impliquée au niveau du Barreau ou de la Magistrature va, par sa perception, peut-être regarder certaines qualités qu'une personne devrait avoir pour justement occuper cette fonction.

Vous savez, pour le citoyen, le système

judiciaire, le tribunal, est le dernier rempart d'un citoyen qui veut faire valoir ses droits. Donc, il est important que lorsque l'on choisit des gens qui vont être nommés à la vie, quand on parle de bonne conduite, alors pour maintenir cette indépendance et cette impartialité, donc le fait d'avoir une personne du public, c'est quelqu'un qui, à partir de son jugement, à partir de ses valeurs, à partir de ce qu'il considère que devrait avoir une personne qui occupe cette fonction, pour moi il est très important qu'il y ait une personne qui n'ait pas la connaissance fine du droit ou des règles de droit pour venir compléter, je dirais, une expérience de deux (2) autres personnes qui ont également des valeurs personnelles, mais qui sont peut-être... qui ont un regard qui est davantage juridique que peut-être, je dirais, humanitaire, humain ou des qualités humaines.

Et dans ce contexte-là, moi je trouve que c'est une excellente motivation d'avoir des personnes qui proviennent du public de façon générale.

Q. Et comment étaient choisies, là, ces personnes-là représentantes du public alors que vous étiez ministre de la Justice?

R. Pour ma part, je n'ai pas eu à m'immiscer directement ou à choisir des personnes. Ce que j'avais donné comme directive à ma directrice de cabinet, c'était d'abord que l'on s'assure, sur trois (3) personnes, d'avoir une représentation à la fois masculine et féminine. Parce que parfois, au niveau de la représentation de la magistrature, parfois ça pouvait être un homme, parfois ça pouvait être une femme, c'est le juge en chef qui décide de la personne qui siégera sur ce comité. Au niveau du Barreau, bien, évidemment, à chaque année on alterne. Pendant de nombreuses années, on a eu beaucoup de bâtonniers hommes, nous avons eu des bâtonnières femmes, mais parfois il pouvait arriver qu'il y ait un homme et une femme qui représentent la magistrature et le Barreau. Donc, pour moi, c'était important que l'on puisse retrouver une représentation féminine également. Deuxième élément, je pense que ce qui est important, il faut que les personnes désirent siéger sur ces comités, d'abord qu'il y ait de l'intérêt, de la disponibilité, et que ces personnes aient aussi, je dirais, une certaine reconnaissance dans leur milieu, c'est-à-dire des gens qui ont occupé des fonctions, que ce soit

1 président d'une caisse populaire, que ce soit
2 quelqu'un qui a siégé au niveau d'une commission
3 scolaire, une personne qui, à mon humble avis, a
4 du vécu, qui a été à même de rencontrer dans sa
5 vie différentes expériences, mais qui a aussi une
6 crédibilité, et quelqu'un qui a une capacité aussi
7 de... vous savez, avec tout le respect que je peux
8 et que j'ai à l'égard de la magistrature, c'est
9 quand même imposant quand on a à siéger avec une
10 personne qui est juge, alors il va de soi... puis
11 quelqu'un qui est représentant du Barreau a
12 également, je dirais, un bagage et une capacité de
13 faire valoir son point de vue, donc c'est
14 important que la personne du public soit capable
15 elle aussi d'exprimer ouvertement et clairement
16 les questions qu'elle peut avoir, les
17 préoccupations qu'elle peut avoir et qui, parfois,
18 peuvent être différentes du représentant de la
19 magistrature ou du représentant du Barreau, alors
20 quelqu'un qui est capable d'exprimer son point de
21 vue en toute facilité pour que l'on puisse le
22 considérer au moment où on fera le choix de la
23 personne qui sera déclarée apte sur le comité de
24 sélection.
25 Q. Certains témoins nous ont dit qu'il était assez

difficile de trouver ces représentants du public-là, que ce n'était pas nécessairement toujours évident. À l'époque où vous étiez ministre de la Justice, là, je comprends que cette portion-là avait été déléguée, là, à vos chefs de cabinet, avez-vous des commentaires sur cet élément-là ou, à votre connaissance...

R. Non.

Q. ... vous n'aviez pas de difficulté?

R. Non. Puis même au contraire...

Q. Oui.

R. ... lorsque... il m'arrivait parfois, vous savez, lorsqu'on fait... qu'on rencontre le juge en chef pour connaître les besoins...

Q. Oui.

R. ... du Tribunal, alors s'il y avait eu difficulté ou quoi que ce soit, on me l'aurait indiqué parce que, d'abord, il était important... vous savez, le ministre de la Justice, avec les juges en chef, avec le Barreau, notre préoccupation est toujours de faire en sorte que le citoyen puisse avoir accès à la justice. Alors, dans... quand on parle de l'accès à la justice, c'est de s'assurer aussi d'une représentation dans tous les districts judiciaires d'avoir des postes de juges lorsqu'ils

ont à être remplacés. Alors, s'il y avait eu une difficulté quant à la personne qui représentait le public, on m'en aurait fait part et, lorsque j'ai occupé ma fonction, en aucun cas on m'a fait part d'une difficulté à l'égard d'une personne qui a été... qui représentait le public.

Q. Au niveau, là, du recrutement de ces personnes-là, on a invoqué, là, la possibilité qu'il puisse exister une base de données, une banque de noms.

Je m'adresse à vous, sachant que le commissaire pourrait émettre, là, des recommandations et de... pour obtenir votre opinion sur cette question-là, alors, auriez-vous souhaité, là, bénéficier d'une banque de noms ou un répertoire de personnes qui pourraient agir à titre de représentants du public, est-ce que ça pourrait être utile?

R. Vous savez, dans toute forme de processus, il y a toujours place à amélioration et, quand on regarde l'importance de cette fonction, la disponibilité que les gens doivent avoir, quant à moi, je serais tout à fait à l'aise s'il y avait, justement, une banque de données de gens qui... à partir de certains critères, en toute humilité, je vous en ai indiqué quelques-uns...

Q. Oui.
R. ... mais je pense qu'il serait important que l'on puisse avoir cette banque de données-là, justement pour permettre aux gens... et bien sûr avec le rapport du Commissaire, il sera intéressé, je pense qu'il y aura de plus en plus de gens qui pourraient être intéressés à siéger sur ces comités-là, tout en s'assurant qu'on ait une représentation homme/femme et qu'on ait des gens également qui aient cette capacité d'exprimer leur point de vue en toute facilité pour qu'on tienne compte de leur... je dirais, de leur analyse dans le choix de la personne.
Q. Toujours au niveau des représentants, là, du public, à votre connaissance, est-ce que, par exemple, des ministres ou d'autres députés auraient suggéré des personnes pour agir à titre de représentants du public à l'époque où vous étiez ministre de la Justice?
R. Pas à ma connaissance, non.
Q. Et à votre connaissance, est-ce que l'allégeance politique était considérée, là, lors du choix des représentants de membres publics?
R. Absolument pas.
Q. Alors, si on parle de la réception du rapport du

comité de sélection, on est rendu à cette étape. Alors, une fois que le comité a été formé, le comité s'est organisé, a procédé aux entrevues, a choisi des candidats aptes à être nommés juges, il communique, là, le rapport, comme on l'appelle, au ministre de la Justice.

Alors, à l'époque où vous étiez ministre de la Justice, c'était le coordonnateur à la sélection des juges, maître Pierre Legendre, qui recevait le rapport adressé au ministre? Est-ce que c'est bien ça?

R. Je ne pourrais pas vous dire techniquement qui le recevait.

Q. O.K.

R. Moi, je sais ce que moi, je recevais comme ministre de la Justice.

Q. Oui.

R. Alors, je pourrai vous faire part, si vous le souhaitez...

Q. Oui. Effectivement.

R. ... mais je ne pourrais pas vous dire la façon technique comment les choses se faisaient. Une chose était claire...

Q. Oui.

R. ... dans mon esprit, pour moi, et elle l'est

encore aujourd'hui, plus que jamais.
Q. Oui.
R. Le processus, lorsqu'il a été mis en place, a fait en sorte qu'on nous présentait à nous, comme ministre de la Justice, une liste de personnes qui avaient été reconnues aptes à occuper la fonction de juges. Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, a la responsabilité de nommer et de choisir la personne qui occupera la fonction. Alors, il est clair que quant au processus, moi, je ne... je ne me suis jamais attardée à cela parce que je n'avais aucun doute qu'il était fait correctement, selon les règles de l'art, selon la loi et selon le règlement.
Alors, lorsque la liste arrivait, évidemment, moi, j'avais un travail à faire et je le faisais.
Q. Et cette... ce rapport-là vous était remis par qui, est-ce que c'était...
R. Par ma direc...
Q. ... votre chef de cabinet?
R. Mon chef... ma chef de cabinet, soit madame Gaudreault ou mon deuxième directeur de cabinet, monsieur Lauzon.
Q. Et à votre connaissance, est-ce qu'il y avait d'autres personnes que votre chef de cabinet qui

avaient accès au rapport...
R. Non.
Q. ... du comité de sélection?
R. Non.
Q. Concrètement, là, qu'est-ce qui vous était transmis, là? Le rapport par votre chef de cabinet, mais quels étaient les autres éléments qui vous étaient remis, là?
R. Alors, ce qu'on me remettait...
R. Oui.
Q. ... on me remettait d'abord le rapport... en fait, quand on parle du rapport, c'est le juge en chef ou le juge qui était désigné par le juge en chef qui signait les recommandations avec le nom des personnes qui avaient été choisies pour être nommées aptes.
Alors, j'avais cette liste-là, alors tout dépendamment des juges qui ont siégé, on me... on avait une méthode, certains avaient la liste des personnes aptes, alors on l'appelait la liste A, personnes aptes, et on avait la liste B des personnes qui n'avaient pas été reconnues aptes pour occuper cette fonction.
Alors, il est évident que lorsque je recevais cette liste, moi, je prenais connaissance de la

1 liste avec les c.v. qui... ainsi que la lettre que
2 doit déposer le candidat lorsqu'il indique quelles
3 sont les raisons pour lesquelles il pense ou elle
4 pense être la bonne personne pour occuper cette
5 fonction.
6 Alors, je prenais le temps de lire religieusement
7 à la fois le c.v. de ces personnes...
8 Q. Oui.
9 R. ... la lettre, la lettre d'appui qu'ils déposaient
10 pour leur candidature et leur curriculum vitae.
11 Alors, je parlais avec ces documents et je prenais
12 le temps de les lire. Alors, évidemment, tout
13 dépendamment du nombre de personnes qui avaient
14 été retenues, alors parfois ça pouvait être trois
15 (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7),
16 alors je lisais ce qui concernait les personnes
17 qui avaient été choisies par le comité de
18 sélection pour être aptes à occuper cette
19 fonction.
20 Q. O.K. Receviez-vous aussi la liste, là, des
21 personnes qui avaient été déclarées aptes, là,
22 lors de concours précédents, là, tenus dans
23 l'année, là, et qui étaient toujours des
24 candidats, là, dont la candidature était...
25 R. Oui.

Q. ... en vigueur? Oui?
R. Alors, on avait un tableau, là, huit et demi, quatorze (8 1/2 x 14) qui était préparé par le ministère où on indiquait la date où avait été lancé le concours et les postes qui restaient à combler. Alors, évidemment, j'avais également cette liste-là.
Q. Dans votre expérience, est-ce que les comités de sélection motivaient leur choix dans le rapport, là, ou dans la lettre transmise par le juge?
R. Non. Non. Et ce n'était pas leur responsabilité non plus de motiver... vous savez, ils étaient trois (3) personnes...
Q. Oui.
R. ... ces personnes-là entendaient le candidat ou candidate, parce que contrairement à d'autres juridictions, je dirais d'autres provinces ou à d'autres endroits, nous, il y a une entrevue qui est exigée dans ce... dans le règlement, donc la personne rencontre le représentant de la magistrature, le représentant du Barreau et le représentant du public et elle répond aux questions qui lui sont posées et, à ce moment-là, ces gens-là font une analyse et c'est là qu'ils décident de recommander sur une liste les

1 personnes qu'ils ont considérées aptes à occuper
2 cette fonction.
3 Alors, je n'ai pas à tenir compte de leurs
4 motivations, je fais confiance à leur jugement et
5 à leur discrétion, justement, pour faire leurs
6 recommandations.
7 Q. Sans, évidemment, motiver, est-ce qu'il pouvait,
8 par ailleurs, y avoir une forme de préférence d'un
9 ordre quelconque...
10 R. Non.
11 Q. ... qui priorisait un candidat?
12 R. Moi, ça m'était présenté par ordre alphabétique.
13 Q. Alors, vous n'avez jamais constaté des annotations
14 sur le rapport et, si oui, de quelle nature?
15 R. Non, jamais.
16 Q. Est-ce que vous discutiez du contenu du rapport
17 avec le président du comité de sélection ou
18 d'autres membres du comité?
19 R. Non, jamais. Ce qui est arrivé par rapport au
20 président du comité...
21 Q. Hum hum.
22 R. ... et j'ai trouvé que c'était très approprié et
23 très correct de le faire, tout dépendamment de la
24 juridiction de la Cour. Alors, il y avait, au
25 niveau de la Cour du Québec, comme je l'ai dit

tout à l'heure, il y a trois (3), je dirais, divisions ou trois (3)... trois (3) instances. Alors, vous avez le Tribunal de la Jeunesse, vous avez la Cour pénale et criminelle et vous avez également des tribunaux civils.

Alors, les juges qui siègent normalement dans ces divisions-là ont une préoccupation pour que l'on puisse bien connaître ce que l'on fait lorsqu'on fait du droit de la jeunesse, lorsqu'on fait du droit criminel, du droit civil, avoir une assurance justement qu'on a une bonne compréhension de en quoi consiste le travail d'un juge qui siège. Alors, à cet égard-là, évidemment, les juges, en tout cas pour ma part, m'ont sensibilisée, bien qu'ils savaient que je le savais déjà, mais m'ont sensibilisée de façon plus particulière ou de façon plus pointue aux besoins que ces différentes cours pouvaient avoir, particulièrement aussi au niveau de la Cour criminelle. Alors, quand on regarde évidemment en quoi consiste ce travail-là, bien, on nous sensibilise à la juridiction de cette cour, quel genre de causes on entend, quel genre de droit on y retrouve, et je pense que c'est important de pouvoir le faire ouvertement.

Pour ma part, en toute humilité, comme je suis avocate et que je pratique et que je suis allée, sauf en matière criminelle, je connaissais bien le fonctionnement des cours, mais quand même, lorsque je suis arrivée dans le cadre de mes rencontres avec les juges en chef, nous avons discuté des besoins de la cour de façon générale et nous avons également discuté quels étaient les dossiers sur lesquels on m'invitait à me pencher particulièrement pour toujours nous assurer d'une plus grande accessibilité du citoyen au système judiciaire.

Q. O.K. Toujours au niveau, là, du contenu du rapport de sélection, là, est-ce que vous discutiez de cela avec le sous-ministre ou d'autres membres de votre personnel, qu'ils soient politiques ou membres de personnel du ministère?

R. Non, non. Je pense que les gens...

Q. Oui.

R. ... les gens du ministère...

Q. Oui.

R. ... connaissaient mon attachement pour mon ordre professionnel, alors je suis avocate, je suis fière de l'être également, et savaient aussi que, pour moi, il était... j'avais un très grand

respect de toutes les institutions qui travaillaient en collaboration avec le ministère de la Justice et ils savaient que je connaissais le travail que j'avais à faire et on n'avait pas à m'indiquer ce que je devais faire, je le savais. Et le travail ayant été fait très correctement, comme je le disais tout à l'heure, au niveau du ministère, pour moi, c'était une décision qui m'appartenait à moi, ça faisait partie de ma responsabilité et c'est le mandat du ministre de la Justice justement d'avoir à choisir les juges qui siégeront à la Cour du Québec particulièrement, tribunal administratif et à la cour municipale.

Q. Cette question-là a été posée à d'autres ministres, là, est-ce que vous en discutiez du contenu du rapport avec des députés ou des ministres?

R. Absolument pas.

Q. Arrive la recommandation du ministre. Comment procédiez-vous pour en arriver à faire un choix?

R. Alors, comme je le disais tout à l'heure...

Q. Oui?

R. ... vous savez, c'est un grand privilège et c'est aussi une grande responsabilité parce que, lorsque

l'on nomme un juge, cette personne est nommée, quand l'on dit pour bonne conduite, mais c'est une personne qui est nommée à la vie, hein, à moins qu'il lui arrive des incidents de santé ou...
Alors, ce qui fait en sorte que... et comme je le disais aussi, c'est que, pour le citoyen, c'est le dernier rempart le système judiciaire. Lorsqu'on n'a pas réussi à régler à l'amiable ou en médiation, parce que je suis médiatrice également depuis de nombreuses années et je crois à ce mode alternatif de règlement, mais parfois il est nécessaire qu'on se retrouve devant un juge.
Alors, pour moi, il y avait... selon mes valeurs, selon mes principes et mes critères, je souhaitais que l'on puisse d'abord se pencher d'une représentation qui était représentative de l'ensemble de notre société. Vous savez, je suis devenue la première femme ministre de la Justice dans l'histoire du Québec à l'âge de trente-sept (37) ans, pourtant il y avait au niveau de nos universités et de notre Barreau autant de femmes que d'hommes qui occupent la fonction d'avocat et avocate et on avait du rattrapage à faire et on en a encore. Alors, pour moi, la préoccupation d'avoir une représentation féminine, alors il est

évident que c'est un critère que je considérais pour justement nous assurer que l'on puisse avoir une représentation qui soit le reflet de notre société. Alors, premier critère.

Deuxième critère, je voulais aussi que l'on tienne compte de la réalité des avocats et avocates, vous avez des gens qui pratiquent en privé comme moi je le fais, comme je l'ai fait et comme je le fais toujours, vous avez des avocats qui travaillent au sein de la fonction publique, qui travaillent dans des contentieux, qui travaillent au niveau... vous savez, comme procureur général, on a des substituts du procureur général, des gens qui y travaillent également, donc d'avoir une représentation des avocats et avocates dans toutes les sphères d'activités, parce que le regard, le point de vue est différent tout dépendamment où on se situe. Les règles de droit sont les mêmes, notre code d'éthique est le même, mais il faut s'assurer aussi que, au niveau de la magistrature, que l'on ait aussi des gens qui proviennent de différents milieux. Alors, pour moi, c'est un critère que je considérais important.

Mon troisième critère, et non le moindre, était celui qui, pour moi, était essentiel : une

personne qui s'était impliquée aussi dans autre chose que le droit.
Pour moi, un juge, il est non seulement normal, mais essentiel qu'il connaisse la règle de droit et il aura à juger sur les faits qui lui seront présentés. Mais il est important aussi d'avoir une vision globale de l'ensemble de notre société, d'être capable de voir que, dans notre société, des gens vivent des situations parfois difficiles, qui ont besoin d'être soutenus ou qui ont une réalité de vie qui est différente. L'empathie est important. Alors, pour moi, c'est important que dans le curriculum vitae de la personne qui avait été choisie ou déclarée apte, on puisse y retrouver des engagements dans la société civile. Et ça, pour moi, c'est un critère extrêmement important, car je ne doutais nullement de la compétence de la personne puisqu'un comité de sélection s'était penché et qui avait indiqué clairement que ces personnes étaient compétentes. Donc, bien sûr, je regardais le domaine dans lequel ces gens-là avaient travaillé, mais l'implication sociale était extrêmement importante pour moi aussi pour faire mon choix.
Q. Étiez-vous préoccupée, là, par le fait de nommer

un avocat qui avait pratiqué dans le district où était ouvert le concours? Est-ce que c'était un élément qui... quel poids vous lui accordiez?

R. Vous savez, lorsque la personne dépose sa candidature, elle sait pour quel Tribunal elle aura à siéger si elle est choisie, elle sait dans quel district également. Donc, pour moi, ce n'était pas un critère qui était à considérer. Pour moi, ce qui était important, c'était de choisir, dans mon âme et conscience, la meilleure personne pour occuper cette fonction. Alors, le district judiciaire, pour moi, n'avait aucune importance.

Q. Au niveau de votre recommandation, là, est-ce que vous consultiez votre chef de cabinet, là, avant de soumettre votre recommandation, ou vous arrivait-il de le faire?

R. En fait, «consulter», c'est un bien grand mot...

Q. Oui.

R. ... parce que la... vous savez, la décision finale nous revient à nous seul, hein.

Q. Je comprends.

R. Alors, je ne me souviens pas que l'on ait discuté ou échangé. Ce qu'elle savait pertinemment bien, c'était, pour moi, quels étaient les critères sur

lesquels je me basais pour faire mes choix. Mais pour dire consulter, non.

Vous savez, c'est moi qui occupais cette fonction et, comme je le dis, je ne veux pas le rattacher à ma personne, mais le ministère de la Justice, le ministre de la Justice, procureur général du Québec, c'est une institution, une institution où, au fil des ans, on a été en mesure de démontrer qu'au Québec, nous avons un système judiciaire de haut niveau et nous avons développé des façons de faire qui peuvent donner l'assurance aux gens que lorsqu'ils ont à se présenter devant un juge, ils peuvent avoir confiance.

Nous sommes tous des avocats et avocates ici aujourd'hui, nous avons prêté serment lorsque nous avons été assermentés, nous sommes des officiers de justice. Quand on est ministre de la Justice, on prête serment également et, comme gardienne des sceaux, c'est une responsabilité extrêmement importante et qui peut donner et qui donne l'assurance de séparer entre les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

Alors, quand on a à nommer un juge, le ministre de la Justice sait à quel point il est important de le faire en respectant intégralement les

1 responsabilités qui nous incombent. Et c'est dans
2 cet esprit-là que je l'ai fait et cette décision,
3 je l'ai prise seule, je l'assume et je suis très
4 fière des personnes que j'ai nommées parce que
5 jusqu'à maintenant, je n'ai jamais entendu aucun
6 commentaire négatif des personnes que j'ai pu
7 choisir au moment où j'ai occupé cette fonction-
8 là.
9 Q. Toujours pour vous amener à prendre cette
10 décision, là, en termes de vérifications, là, pour
11 utiliser un autre terme que consulter, est-ce que
12 vous aviez à vérifier ou poser des questions à
13 certaines personnes pour vous amener à faire un
14 choix ou pour valider votre choix?
15 R. Non.
16 Q. Toujours...
17 R. Non, parce que...
18 Q. Oui?
19 R. ... quand on arrive avec... vous savez, quand on
20 a eu des gens compétents qui ont siégé sur un
21 comité de sélection, des gens qui sont reconnus
22 pour leur honnêteté, leur intégrité, et où on
23 retrouve trois (3) personnes qui représentent un
24 membre de la magistrature, un membre du Barreau et
25 un membre de la société, alors, vous savez, c'est

en toute confiance qu'on fait un choix.
Nous sommes déjà privilégiés de recevoir une liste de personnes qui ont au départ été analysées, questionnées et où on a été à même, là, de constater dans leur vie les engagements qu'ils ont faits. Donc pour la personne qui a à choisir, le ministre de la Justice, sait très bien que l'on a choisi des gens d'honneur. Et ces gens-là qui se retrouvent dans notre liste, évidemment c'est à partir des critères que le ministre de la Justice établit. Son bon jugement, d'abord quand on est choisi pour occuper cette fonction, en toute humilité il faut avoir du jugement et il faut l'exercer son jugement et, lorsqu'on le fait, on le fait avec nos valeurs, nos principes, et on le fait avec notre honneur également.

Q. En termes d'approches qui pouvaient être faites, là, vis-à-vis vous, en ce sens que : est-ce qu'il y a des tierces personnes qui, d'une façon quelconque, ont voulu promouvoir une candidature d'une personne à être nommée juge auprès de vous?

R. Personnellement, aucune personne. D'abord, je ne l'aurais...

Q. Oui.

R. ... jamais accepté non plus...

Q. Oui.
R. ... mais jamais ce n'est arrivé.
Cependant, il est arrivé que des gens par des... recommandent une personne qui a pu, je dirais, exemple vouloir promouvoir une personne sachant que cette personne aurait pu déposer son nom par une lettre. C'est déjà arrivé.
Vous savez, au ministère de la Justice, toutes les lettres qui sont acheminées au ministère sont notées, il y a un numéro et on inscrit tous... je dirais tous les envois qui sont envoyés au ministère sont répertoriés, numérotés.
Alors, évidemment, vous avez des documents qui émanent au ministère, d'autres qui émanent directement au ministre de la Justice, et tout est enregistré.
Alors, il est normal que des gens s'adressent et envoient de la correspondance au ministre de la Justice et dans ce contexte-là, bien c'est traité par, je dirais, l'administratif et lorsque des documents nous sont acheminés, bien, c'est notre cabinet politique qui nous achemine les documents qui nous sont adressés, et ils sont nombreux. De la lecture, on en a beaucoup à faire.
Q. Au niveau d'approches plus informelles, là, coups

de téléphone ou quelqu'un que vous rencontrez, que ce soit...
R. Jamais.
Q. ... un candidat lui-même...
R. Jamais.
Q. ... ou pour promouvoir une candidature?
R. Jamais.
Q. Au niveau d'approches maintenant qui auraient pu être faites auprès de vous pour savoir si quelqu'un se trouvait sur la liste des personnes recommandées?
R. Personne ne m'a parlé de ça et je ne l'aurais pas accepté non plus.
Q. J'aborde maintenant, là, la question du rôle du premier ministre, s'il y a lieu.
Vous avez occupé la fonction de ministre de la Justice sous monsieur Lucien Bouchard pendant la période, là, que la Commission examine le processus. Est-ce que le premier ministre était impliqué dans le processus de nomination des juges de quelque façon?
R. Aucune façon.
Q. Et à votre souvenir le premier ministre était-il consulté, là, dans le processus de nomination des juges?

R. Non, pas du tout. Pas à mon époque, en tout cas.
Q. Et avant de remettre la recommandation au Conseil des ministres, je comprends que vous n'aviez pas à le consulter ou encore à lui faire part de la recommandation que vous alliez faire, si je comprends bien?
R. Absolument pas. Je vous l'ai dit et je le redis encore...
Q. Oui, je comprends.
R. ... c'est une responsabilité qui incombe au ministre de la Justice et si on veut qu'il y ait une séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le judiciaire et le politique, il est essentiel qu'il en soit ainsi.
Q. Alors, une fois que votre choix est arrêté -- puis je reviens peut-être un peu plus à la mécanique de comment les choses se faisaient au niveau de la procédure -- alors comment procédiez-vous, là, à ce moment-là?
R. Alors, moi, comme je vous le disais tout à l'heure, j'étais membre du Conseil du Trésor, j'ai été membre du Conseil du Trésor pendant quatre (4) ans et demi. Le Conseil du Trésor avait lieu le mardi, alors le Conseil des ministres le mercredi, il est arrivé que nous avons eu d'autres conseils

des ministres, des conseils des ministres spéciaux ou extraordinaires, mais lorsqu'il s'agissait de Conseil des ministres régulier, à chaque semaine, alors lorsque j'arrivais au Conseil du Trésor, ma collaboratrice, qui était madame Gaudreault ou monsieur Lauzon, faisait en sorte qu'on me remettait le cahier qui concerne... qui me concernait comme procureure générale.

Alors, comme ministre de la Justice, procureure général, nous avons à exprimer notre point de vue sur différents dossiers, l'opinion juridique, et encore une fois c'est fort du soutien de tous les avocats qui travaillent pour le gouvernement, alors, évidemment, nous avons à exprimer le point de vue des opinions juridiques, c'est le rôle du procureur général.

Alors, on me remettait, moi, souvent entre le Conseil du Trésor et le Conseil des ministres les documents dont moi je devais prendre la parole au Conseil des ministres parce que c'était un point qui était à l'ordre du jour, alors on me remettait ces documents-là.

Pour ce qui est de la nomination des juges, évidemment moi j'avais, lorsque j'arrivais au Conseil des ministres, dans la série des

nominations, alors pour ce qui est des juges, ce n'est pas quelque chose qui est discuté au Conseil des ministres, c'est une décision qui émane du ministre de la Justice et j'informais, au moment du Conseil des ministres, les personnes que je nommais, ministre de la Justice. Alors, ma directrice de cabinet me préparait une petite note pour, justement, me rappeler tout ce que j'avais à faire, parce qu'il n'y avait pas que cet élément-là. Comme je vous disais, comme procureur général d'un gouvernement, il y a une multitude de dossiers où nous devons émettre notre opinion juridique.

Donc, à ce moment-là, la journée même où je nommais la personne juge, c'est à ce moment-là que j'informais, là, le Conseil des ministres du choix de la personne que j'avais choisie.

Q. Alors, concrètement, si on examine, là, au niveau du Conseil des ministres, alors vous faisiez, là, la recommandation et...

R. En fait, pour moi...

Q. Oui.

R. ... c'était plus qu'une recommandation.

Q. Oui, je comprends.

R. J'informais le Conseil...

Q. Oui.
R. ... et je le dis en toute humilité...
Q. Oui.
R. ... je ne voudrais pas qu'on pense que je suis prétentieuse, loin de là.
Vous savez, lorsque tu occupes cette fonction, il y a des responsabilités qui sont rattachées à cela est c'est ta fonction, ta responsabilité. C'est le ministre de la Justice qui doit nommer les juges, c'est sa responsabilité, et c'est ce qui permet d'assurer une indépendance judiciaire, une indépendance, une séparation des pouvoirs.
Alors, pour moi, ça ne se posait même pas comme question, c'était tout à fait naturel qu'il en soit ainsi. Et lorsque j'avais indiqué le nom de la personne que j'avais choisie, alors c'était entériné. Vous savez, c'est les ministres de la Justice qui signent, comme registraires, le décret qui nomme la personne.
Alors, c'est la façon dont je procédais et ça a été comme ça de quatre-vingt-dix-huit (98) à deux mille un (2001) lorsque j'ai occupé cette fonction-là.
Q. Bien que ça peut sembler évident, là, je comprends qu'il n'y a pas eu d'opposition, là, aux

recommandations que vous avez faites auprès du Conseil des ministres?
R. Absolument pas.
Q. Est-ce que vous aviez envisagé à l'époque comment vous auriez réagi si une opposition s'était faite? Est-ce que cette question-là...
R. D'abord, votre question, elle est hypothétique...
Q. C'est vrai.
R. ... mais...
Q. Oui?
R. ... comme je vous l'ai expliqué, peut-être mon expérience de...
Q. Oui?
R. ... de praticienne en droit...
Q. Oui.
R. ... membre du Barreau, impliquée dans son ordre professionnel depuis de nombreuses années, pour moi c'était clair qu'il en était ainsi...
Q. Je comprends.
R. ... alors je n'ai pas eu à me poser cette question-là parce que, pour moi, c'était évident que c'était de ma responsabilité et je l'ai assumée.
Q. Au niveau de la liste, là, des candidats déclarés aptes, là, le rapport, je comprends qu'il ne

circulait pas au Conseil des ministres...
R. Non.
Q. ... suivant ce que vous venez de nous dire.
Au niveau des juges en chef et juges en chef adjoints, là, bon, si on parle de la Cour du Québec, je crois qu'il n'y a pas eu de nomination à l'époque où vous étiez ministre?
R. Non.
Q. Ou juges en chef de d'autres cours, Cour municipale, par exemple?
R. Cour municipale, oui.
Q. Oui. Au niveau de la procédure suivie dans ce que vous nous avez décrit jusqu'à maintenant, c'était le même... la même procédure, le même processus qui était suivi?
R. Tout à fait. Tout à fait. Mais je n'ai pas eu à le faire au niveau de la Cour du Québec, madame St-Louis a occupé cette fonction du temps où moi j'ai été ministre de la Justice, il n'y a pas eu de changement à ce moment-là.
Q. Pour finalement, là, terminer sur ce processus-là, alors une fois que la nomination est faite, comment vous procédiez, là, pour la suite des choses?
Il y a un appel téléphonique, là, pour un

1 candidat, mais la personne nommée?
2 R. En fait, d'abord... d'abord, je vais vous dire
3 qu'à chaque fois...
4 Q. Oui?
5 R. ... j'étais... j'étais émue lorsque je le faisais
6 et les juges que j'ai appelés, comme je vous
7 disais il y en a plus d'une quarantaine, pour moi
8 c'était un grand privilège d'occuper cette
9 fonction parce que, pour moi, c'était la dernière
10 fois que je m'adressais à eux comme je le faisais.
11 Alors, je les appelais par leurs noms, évidemment,
12 je leur indiquais que j'avais... je les avais
13 choisis pour occuper la fonction importante d'être
14 juge à la Cour du Québec, en fonction de la Cour,
15 que c'était la dernière fois que j'allais
16 m'adresser à eux de cette façon-là et je leur
17 disais de toujours se rappeler d'où ils venaient,
18 c'est-à-dire de toujours se rappeler l'importance
19 de la fonction qu'ils allaient occuper dans
20 l'avenir, que pour le citoyen c'était le dernier
21 rempart s'ils avaient à faire valoir leurs droits,
22 et de se souvenir qu'il faut... que les décisions
23 qu'ils auront à prendre ont une répercussion dans
24 la vie des gens, d'où l'importance bien sûr de...
25 de leur souhaiter du bonheur dans leurs nouvelles

fonctions, qu'ils vont l'assumer avec honneur, intégrité -- je n'avais aucun doute à cet égard-là -- et que je leur souhaitais justement bonne chance pour la suite des choses, parce que c'est une grande responsabilité d'être juge, on a à décider de... à prendre des décisions à partir des faits qui sont présentés, la règle de droit, et qui ont des répercussions dans la vie des gens. Donc, c'est de cette façon-là. Et je le faisais bien souvent, là, soit à la sortie du Conseil des ministres ou parfois entre deux lorsqu'on arrêtait pour un repas ou... je le faisais la journée même.

Q. Deux (2) choses avant de conclure. On a distribué, là, aux parties un article qui avait été publié dans Le Devoir, là, et juste pour attirer votre attention, on a parlé du rôle, là, du premier ministre, comment vous faisiez les choses, comment vous voyiez les choses.

On vous cite dans l'article du Devoir qui est à la deuxième page, un, deux, trois, quatre, cinq, sixième paragraphe de cet article-là publié le six (6) octobre deux mille dix (2010) et on dit que... et j'en fais lecture, là :

«L'ancienne ministre de la Justice, Linda Goupil, a rappelé hier que le

premier ministre Lucien Bouchard en la nommant lui avait dit : "C'est important que vous soyez protégée et jamais vous ne devez, de quelque façon que ce soit, faire l'objet de quelque pression que ce soit".»

Pouvez-vous nous indiquer davantage, là, qu'est-ce que vous avez dit de cette façon, là?

R. Bien, en fait, depuis...

Q. Précisez votre pensée, enfin?

R. Oui. D'abord, depuis que j'ai... que j'ai terminé le mandat d'être élue et de représenter les gens de la circonscription en deux mille trois (2003), je me suis fait un devoir de réserve quand même assez grand parce que je peux vous dire que j'ai été appelée très souvent par les journalistes dans différents domaines, sur différents sujets et je me suis toujours fait un devoir de réserve à partir du moment où la démocratie s'est exprimée, c'est d'autres personnes qui sont choisies et je... j'avais comme... pour moi, comme... c'est important de garder cette réserve.

Cependant, lorsqu'il est arrivé les événements qui ont... qui ont précédé la Commission, j'avais un certain malaise par rapport à ce qui pouvait être

véhiculé parfois à tort ou certains commentaires qu'on pouvait émettre, parce que comme je vous dis, je suis avocate, je suis fière d'être avocate et pour moi, j'étais mal à l'aise avec tout ce qui se passait et j'ai accepté de répondre à un journaliste du Devoir qui voulait vérifier un petit peu comment les choses pouvaient se passer du temps où j'occupais cette fonction. Et sans entrer dans les détails, parce que nous sommes liés par le secret professionnel et par notre serment d'honneur, non pas que nous ayons des choses qui soient non conformes, mais il est important de conserver ce secret-là pour la gouverne et la suite des choses.

Alors, la question qui m'était posée, si j'avais déjà fait l'objet de pression ou quoi que ce soit et est-ce que j'avais déjà eu à discuter de cela avec le premier ministre, et j'ai répondu, comme je le fais aujourd'hui, que absolument pas, parce qu'il était impossible que l'on puisse discuter de ces éléments-là, dans ma perception à moi, de mon rôle et du... je dirais, de la séparation des pouvoirs nécessaires entre les trois (3)... entre les trois (3) instances, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Alors, ce que j'ai indiqué, c'était qu'un ministre de la Justice ne pouvait pas faire l'objet d'aucune pression de quelque nature que ce soit et la protection, dans son sens général... il faut se rappeler qu'en quatre-vingt-dix-huit (98), lorsque j'ai été nommé, il y avait tout... je dirais, un travail très très courageux qui devait être fait pour lutter contre le crime organisé à l'époque. Alors, c'est dans ce contexte-là, je disais avoir toute la protection nécessaire pour qu'il n'y ait pas de... je dirais, d'inquiétude lorsqu'on occupe cette fonction-là. Et pour moi, je n'avais pas d'inquiétude parce que je savais que... d'abord, je... j'avais sous ma responsabilité une équipe extraordinaire du ministère de la Justice qui m'accompagnait pour que je puisse occuper mes fonctions selon la loi, selon les règles de l'art et en toute quiétude.

Q. Finalement, la dernière question. En termes de processus et de modifications ou d'améliorations, là, à apporter au système quant à la sélection des candidats ou à des nominations des juges, là, on sollicite votre opinion. Vous avez exercé cette fonction-là, le commissaire se penche sur ce processus, examine les éléments qui peuvent faire

1 l'objet de recommandations.
2 À votre niveau, est-ce que vous avez
3 quelqu'opinion que ce soit que vous souhaitez
4 partager avec la Commission?
5 R. Alors, je vous remercie, monsieur... je vais
6 m'adresser à vous, Monsieur le commissaire.
7 D'abord, pour moi, en toute humilité, j'ai occupé
8 cette fonction pendant près de trois (3) ans et
9 quand on regarde la façon dont on a mis en place
10 au Québec ce processus de nomination de la
11 magistrature, on peut constater au fil des ans que
12 nous avons été très bien servi. Nous avons une
13 magistrature en qui les gens peuvent avoir
14 confiance et, quand on va dans d'autres pays,
15 souvent on veut s'inspirer de la méthode que l'on
16 a mise en place ici au Québec pour s'assurer
17 d'avoir une magistrature qui soit compétente,
18 indépendante et impartiale.
19 Alors, pour moi, je peux vous confirmer que pour
20 l'avoir vécu de l'extérieur et de l'intérieur, et
21 aujourd'hui, comme avocate, je siège devant les
22 tribunaux, je maintiens que ce processus est un
23 bon processus et que, à mon humble avis, il ne...
24 il pourrait toujours y avoir certaines petites
25 améliorations, mais qui ne sont pas de règles de

fond, mais des éléments de... je dirais, des ajustements.

Premier élément, en ce qui concerne le représentant du public. Alors, les critères que je vous ai transmis en toute humilité tout à l'heure, je pense que ce sont des critères qui doivent être considérés, avec une grille d'analyse qui pourrait être, je dirais, bonifiée par des représentants de la magistrature, représentants du Barreau, de nos maisons d'enseignement, représentants du public, mais qu'on ait une liste de personnes qui expriment le désir de vouloir y siéger, la disponibilité pour le faire. Je pense qu'au niveau de nos emplois supérieurs, ils ont déjà mis en place des comités qui permettent, justement, de s'assurer d'avoir des gens qui ont de l'intérêt pour siéger sur ce genre de comité. Je pense que ça, ça pourrait être modifié.

L'autre élément qui, pour moi, est extrêmement important. Vous savez, le ministère de la Justice, la personne qui occupe la fonction de ministre de la Justice, c'est une institution. Cette personne a des responsabilités qui sont différentes des autres ministres, ses responsabilités ne sont pas supérieures ou plus importantes, elles sont

extrêmement importantes, c'est une assise importante au sein de notre société d'avoir un système de justice sur qui les gens peuvent avoir confiance. Nous qui sommes avocats, il nous faut avoir confiance en ce système judiciaire parce que lorsqu'on représente des gens, on a l'assurance d'avoir des personnes qui vont juger sur la règle de droit et sur les faits qui lui sont présentés. Alors, pour moi, il est important que l'on puisse clarifier -- et ce sera vous, Monsieur le commissaire, qui aurez cette responsabilité -- pour que, pour quelque chose qui, pour moi, semble évident, qui a semblé tout à fait normale et naturelle la façon dont je fonctionnais, qu'il puisse y avoir une précision, si nécessaire soit-elle, pour que ça demeure la responsabilité unique du ministre de la Justice qui occupe cette fonction, peu importe les gouvernements qui sont en place, et c'est de cette façon qu'on peut assurer l'impartialité et aussi la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le judiciaire et le politique.

Et parce que les hommes et les femmes qui occupent ces fonctions ont prêté serment et ils prennent des décisions avec leur honneur et ils prennent

des décisions basées sur la règle de droit que l'on s'est donnée depuis des années.

Alors, je voudrais, en terminant, Monsieur le commissaire, et je sais que c'est vous qui allez faire les recommandations, je sais que vous avez cette préoccupation, mais il est important que l'on puisse rassurer la population du Québec qu'ils peuvent avoir confiance en leur magistrature, car c'est une magistrature qui a été choisie à partir d'un processus qui a fait ses preuves au fil des ans et, pour moi, il est important qu'il en demeure ainsi.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Q. Est-ce que vous pensez qu'on devrait élargir le comité de sélection?

R. Pour moi, quand on a un représentant de la magistrature et qu'on a un représentant du Barreau et un représentant des citoyens, à trois (3) personnes on se retrouve à avoir des gens qui ont une expérience de vie, qui ont un vécu et qui, je pense, sont de bonnes personnes pour, justement, exprimer leur point de vue et choisir à partir d'une liste et de critères que l'on s'est donnés au fil des ans et qui, je pense, en toute

1 humilité, a donné de très bons résultats.
2 Encore une fois, vous savez, quand on regarde au
3 niveau de l'histoire du Québec au cours des trente
4 (30) dernières années, il est très rare que l'on
5 a, sur la place publique, un questionnement ou
6 qu'on a... qu'on a pris en défaut un membre de la
7 magistrature, et s'il arrive -- parce que ce sont
8 des humains aussi -- s'il arrive qu'il y a des
9 comportements qui ne correspondent pas aux
10 valeurs, aux critères que nous nous sommes dotés
11 comme société, on a mis en place des mécanismes,
12 justement, par le Conseil de la magistrature au
13 niveau de la... il existe, dans nos lois et dans
14 nos règlements, des modalités qui permettent
15 d'intervenir s'il est nécessaire de le faire.
16 Alors, dans ce contexte-là, il faut se rappeler
17 les serments d'office que l'on s'est dotés
18 lorsqu'on devient avocat, lorsqu'on devient juge,
19 et l'éthique et la déontologie ont démontré au fil
20 de sans qu'on a des outils et que ces outils-là,
21 on a des mesures pour les faire respecter. Mais il
22 faut surtout rassurer la population qu'ils peuvent
23 avoir confiance en leur magistrature car une
24 société qui ne croit plus en ses institutions,
25 c'est l'anarchie et il n'y a rien, à mon humble

avis, qui pourrait justifier que nous doutions de la qualité des gens qui ont été nommés juges, que ce soit à la Cour du Québec, que ce soit au Tribunal administratif ou à la cour municipale.

Q. Merci.

LA GREFFIÈRE :

Maître Downs?

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Oui.

LA GREFFIÈRE :

Déposez-vous l'article?

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Oui, on va effectivement le coter. Ce sera la cote 93-P.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Il était déjà produit.

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Il était déjà produit dans le cahier, alors ce ne sera pas nécessaire.

Merci, maître Goupil.

R. Merci.

Me MICHEL BASTARACHE
commissaire :
Madame Côté?
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me SUZANNE CÔTÉ
pour le Gouvernement du Québec :
Alors, bonjour maître Goupil, j'ai seulement quelques questions de clarification pour vous pendant ces presque trois (3) ans au cours desquels vous avez été ministre de la Justice.
Q. Vous avez indiqué tantôt que lorsque le rapport du comité de sélection était prêt, on vous l'apportait et c'est votre chef de cabinet qui l'apportait?
R. Oui.
Q. Vous avez également indiqué que...
R. Excusez-moi. Ça peut être le chef de cabinet ou le chauffeur qui souvent m'apportait ma valise, parce qu'entre deux (2), là, parfois... mais...
Q. Mais disons que quelqu'un l'avait mis dans la valise.
R. C'est clair.
Q. Alors... et est-ce que je vous ai bien comprise quand vous avez dit qu'en plus de recevoir le rapport du comité de sélection, la liste des gens qui étaient toujours aptes sur d'autres concours,

vous avez reçu aussi la liste des gens qui n'avaient pas été jugés aptes?
R. Tout à fait.
Q. Donc, vous aviez la liste de tous ceux qui avaient appliqué, mais qui, eux, n'avaient pas été jugés aptes par le comité de sélection?
R. Tout à fait.
Q. Et vous dites, donc, que pour procéder à votre recommandation, vous procédiez à la lecture des curriculum vitae, de la lettre par laquelle le candidat ou la candidate avait posé sa candidature et c'était...
R. Tout à fait.
Q. ... à la lecture de ces documents que vous faisiez votre choix?
R. Oui.
Q. Est-ce qu'il vous est arrivé que, parmi les noms des gens qui étaient jugés aptes, vous connaissiez déjà les gens, donc la lecture du...
R. Oui, c'est possible.
Q. ... curriculum vitae n'apportait rien de plus à votre connaissance du candidat?
R. Vous savez, maître, nous sommes plus de vingt-trois mille (23 000) avocats au Québec. Dans le cadre de la mise en place de la médiation

familiale volontaire au Québec, j'ai eu à travailler avec tous les barreaux du Québec. Ça va faire bientôt vingt-cinq (25) ans que je suis avocate et j'ai pratiqué dans différents domaines, dans différentes juridictions et avec différents collègues, alors il est clair que je connais beaucoup de personnes.

Mais connaître quelqu'un qu'on côtoie tous les jours, c'est une chose; savoir quelle est son implication dans sa vie personnelle au sein de différentes organisations, c'est autre chose.

Alors, pour moi, il était extrêmement important que je prenne connaissance à la fois de la lettre dans laquelle la personne avait expliqué les motifs qui la motivaient pour déposer sa candidature, quels étaient les éléments sur lesquels cette personne se basait pour indiquer qu'elle était maintenant mûre pour occuper cette fonction, et le curriculum vitae parfois on découvre des choses que l'on ne connaissait pas.

Alors, dans ce contexte-là, le c.v. pour moi était extrêmement important aussi pour connaître la nature de l'implication de cette personne dans la société civile.

Q. D'accord et ce n'est pas un reproche, mais...

R. Non non non.
Q. ... vous avez pu faire des recommandations qui étaient fondées sur une combinaison, si je puis dire, de votre connaissance de la personne parce que c'était quelqu'un que vous aviez rencontré dans votre pratique et votre lecture du curriculum vitae et de la lettre de mise en candidature?
R. Ce sont des éléments qui sont considérés, oui.
Q. Lorsqu'il s'agissait de personnes que vous n'aviez pas eu l'occasion de connaître dans votre pratique, c'était un nom que vous voyiez sur un rapport de comité de sélection qui ne vous disait absolument rien sauf le fait que la personne avait été jugée apte...
R. C'était rare.
Q. Vous connaissiez à peu près tout le monde qui était sur les listes?
R. En toute humilité, oui, parce que, comme je vous disais, comme on est impliqué au niveau du Barreau, on a à... on se rencontre à plusieurs reprises annuellement et les gens qui, un jour, décident de déposer leur candidature, sont souvent des gens qui ont été impliqués énormément au sein de notre ordre professionnel, des gens qui ont le souci de faire en sorte d'améliorer notre système

judiciaire.
Alors, je ne pourrais pas vous dire que je les connaissais intimement, mais d'avoir une connaissance, je les connaissais pas mal.
Q. Ce n'était pas des illustres inconnus pour vous...
R. Non.
Q. ... de voir le nom?
R. Non.
Q. Et vous avez également indiqué qu'il est arrivé que des lettres de référence soient transmises au ministère de la Justice... bien, pour vous, pour appuyer la candidature d'une personne pour devenir juge. Comment vous, comme ministre de la Justice, vous voyiez une telle démarche, quelqu'un qui envoie une lettre de référence pour appuyer la candidature de quelqu'un?
R. Pour moi personnellement, je ne suis pas mal à l'aise avec ça parce que quelqu'un qui... d'abord, les gens n'ont pas tous la même connaissance d'un système judiciaire comme, nous, nous pouvons l'avoir, la perception des gens est une chose, la réalité en est une autre. Alors, que quelqu'un décide de soutenir une personne en disant je connais cette personne, je pense que cette personne elle a les compétences pour le faire, je

1 veux vous dire que je la connais puis que je
2 soutiens». D'ailleurs, lorsque des gens déposent
3 leur candidature, il leur est possible d'avoir des
4 lettres d'appui...
5 Q. Hum hum.
6 R. ... de personnes qui considèrent que cette
7 personne pourrait faire un bon juge ou une bonne
8 juge. Alors, pour moi, je n'ai pas de malaise
9 avec ça.
10 Q. Ce n'était pas quelque chose comme ministre de la
11 Justice, le fait que quelqu'un vous écrive une
12 lettre pour supporter la candidature de quelqu'un,
13 vous ne considériez pas ça comme une pression sur
14 la ministre de la Justice, que vous étiez?
15 R. Non, non.
16 Q. Vous avez également indiqué que, pour vous, vous
17 avez expliqué les critères qui vous guidaient dans
18 votre recommandation ou dans votre choix. Vous
19 avez indiqué que le district judiciaire dans
20 lequel le candidat ou la candidate pratiquait
21 n'était pas un critère pour vous à considérer?
22 R. Non.
23 Q. Est-ce que, pendant la période au cous de laquelle
24 vous avez été ministre de la Justice, vous avez
25 reçu des plaintes de barreaux locaux ou des

commentaires des barreaux locaux à l'effet qu'ils insistaient pour que la personne qui serait nommée juge soit une personne qui ait pratiqué dans le district judiciaire dans lequel le concours était ouvert?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais eu connaissance de telles demandes au cours des presque trois (3) ans au cours desquelles...

R. Non.

Q. ... vous avez été ministre?

R. Non.

Q. Et vous nous avez expliqué votre recommandation, comment votre recommandation, est-ce que vous le savez, arrivait à l'ordre du jour du Conseil des ministres?

R. La technicalité, je ne savais pas comment les choses... vous savez, je dirais, la façon de faire, à partir du moment où tu occupes cette fonction, les gens qui t'entourent sont liés également eux aussi par non seulement le secret professionnel, la confidentialité, pour la plupart ils sont avocats et avocates, ils connaissent bien comment le règlement est fait et que c'est la responsabilité du ministre de la Justice.

Donc, comment les choses se faisaient entre le ministère de la Justice et le Conseil exécutif, je n'ai jamais porté attention à cela de façon spécifique car, pour moi, il était très clair que, lorsque je choisissais la personne que je souhaitais et que je voulais qu'il soit ministre, à ce moment-là, pour moi, ce n'était qu'une formalité, la façon dont les choses se faisaient. Moi, j'arrivais au moment où au Conseil des ministres c'était dans l'objet des nominations, j'informais la personne que j'avais choisie et le décret était signé et c'est comme ça que ça se faisait.

Donc, pour moi, je n'ai jamais eu à me préoccuper de la technicalité comment que les choses pouvaient se faire.

Q. Donc, vous, est-ce que je comprends que vous informiez votre chef de cabinet de votre recommandation et vous ne savez pas comment votre chef de cabinet fonctionnait pour arriver un jour à l'ordre du jour du Conseil des ministres avec la recommandation?

R. Non, parce que, pour moi, c'était clair que ce que j'avais décidé était entériné tout simplement.

Q. Est-ce qu'il vous est arrivé, sans montrer une

1 liste, sans déposer un rapport, de discuter avec
2 votre premier ministre, d'indiquer ou d'informer
3 votre premier ministre de votre recommandation...
4 R. Jamais.
5 Q. ... quant à la personne qui allait devenir juge?
6 R. Jamais. Et monsieur Bouchard...
7 Q. Ni son chef de cabinet?
8 R. Jamais. Monsieur Bouchard était un homme qui
9 avait trop de respect pour les institutions pour
10 avoir osé me parler de cela.
11 Q. Donc, lui ne vous en parlait pas, mais vous, en
12 aucun moment, vous ne l'avez informé en disant :
13 au fait, j'ai l'intention de recommander la
14 candidature de X au poste de juge dans tel
15 district?
16 R. Absolument pas.
17 Q. D'accord. Alors merci.
18 R. Merci.
19 **Me MICHEL BASTARACHE**
20 commissaire :
21 Maître Ryan?
22 **Me ANDRÉ RYAN**
23 pour l'Honorable Jean Charest :
24 Je n'ai pas de questions.
25

Me MICHEL BASTARACHE
commissaire :
Monsieur Dugas?
Me ANDRÉ DUGAS
pour le Parti libéral du Québec :
Pas de questions, Monsieur le commissaire.
Me MICHEL BASTARACHE
commissaire :
Monsieur Bourque?
Me PIERRE BOURQUE
pour le Barreau du Québec :
Si je peux me permettre, Monsieur le commissaire, le Barreau du Québec que je représente est heureux, très heureux du témoignage particulièrement éclairé et éloquent rendu par maître Goupil ce matin. Je n'ai pas de questions pour ma consoeur, malheureusement.
Me MICHEL BASTARACHE
commissaire :
Monsieur Jolin?
Me MICHEL JOLIN
pour la Conférence des juges :
Pas de questions.
Me MICHEL BASTARACHE
commissaire :

Oui, monsieur Beaudry?

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Non, je n'aurai pas de questions.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Q. Alors, madame, on vous remercie de votre participation.

R. Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Q. Merci beaucoup, maître Goupil.

R. Merci.

- - - - -

ET LA DÉPOSANTE NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

Alors, Monsieur le commissaire, est-ce que je peux vous demander peut-être une suspension d'une dizaine de minutes?

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Très bien.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Merci.

- - - - -

11 h 40 - SUSPENSION DE L'AUDITION

11 h 50 - REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci. Vous pouvez vous asseoir.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, Monsieur le commissaire, j'ai quelques déclarations à faire et des documents à déposer. Alors, nous avions eu un certain nombre de demandes qui nous avaient été faites soit par des procureurs des parties, soit lors des interrogatoires de témoins. Donc, nous avons fait... nous avons déposé des documents la semaine dernière qui répondaient à certaines demandes et il restait encore certaines informations à vérifier.

Alors, en ce qui concerne le registre journalier des visiteurs à l'Édifice Louis-Philippe Pigeon, il y avait eu une demande pour vérifier la période... une des périodes post-ministre Bellemare et on avait choisi la période du ministre Marcoux, puisqu'il était celui qui avait

occupé la fonction pendant la période où le plus grand nombre de nominations avaient été faites. Alors, je vais lire la chose suivante :

«À la suite de la décision rendue par le commissaire le vingt-trois (23) septembre dernier, les procureurs de la Commission ont demandé accès au registre journalier des visiteurs pour l'Édifice Louis-Philippe Pigeon, le ministère de la Justice, pour la période pendant laquelle monsieur Yvon Marcoux était ministre de la Justice, soit du dix-huit (18) février deux mille cinq (2005) au dix-huit (18) avril deux mille sept (2007).

Une partie de ces registres ayant déjà été détruits, seuls ceux du dix-huit (18) février au trente et un (31) mars deux mille cinq (2005) et du premier (1er) novembre deux mille six (2006) au dix-huit (18) avril deux mille sept (2007) ont pu être consultés. Les vérifications

effectuées n'ont permis de constater aucune entrée dans cet édifice pour les témoins Franco Fava et Charles Rondeau.»

Alors, je vais déposer cette pièce.

LA GREFFIÈRE :

93-P.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

93-P.

- - - - -

PIÈCE 93-P

- - - - -

Ensuite, il y a des précisions à apporter quant à l'agenda du ministre de la Justice Marc Bellemare. Alors, à la suite de discussions entre procureurs concernant des demandes afin d'obtenir davantage de détails quant à certains éléments caviardés dans l'agenda du ministre de la Justice Marc Bellemare, il a été convenu d'apporter les précisions concernant la façon dont sont indiqués les rendez-vous du ministre qui sont prévus à l'heure du repas du midi.

Ainsi, outre les dîners déjà divulgués dans l'agenda tel que déposé en preuve sous la cote

86-P, neuf (9) autres dîners sont inscrits à l'agenda du ministre Bellemare pour la période du premier (1er) juillet au vingt-sept (27) août deux mille trois (2003). Sont également indiqués à l'agenda le lieu du rendez-vous ainsi que les personnes invitées.

Alors, je vais déposer cette pièce.

LA GREFFIÈRE :

94.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

94-P.

- - - - -

PIÈCE 94-P

- - - - -

Enfin, nous allons également... alors suite à d'autres discussions, il a été convenu avec les parties de déposer des éléments de l'agenda du ministre Bellemare avec un décaviardage. Alors, on va remplacer... on va ajouter à la pièce 86-P, et je propose 86-P(a), ou 86A-P plutôt?

LA GREFFIÈRE :

Oui. 86A-P.

- - - - -

PIÈCE 86A-P

- - - - -

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, ce sera l'agenda deux mille trois (2003), deux mille quatre (2004), alors des... il y a des ajouts et une partie de décaviardage. Alors, pour faciliter le tout, les pages suivantes ont été ajoutées, la semaine du dix-neuf (19) mai, la semaine du vingt-deux (22) décembre, la semaine du vingt-neuf (29) décembre, la semaine du seize (16) février et la semaine du dix-neuf (19) avril deux mille quatre (2004).

Et il y a des pages où certaines informations ont été décaviardées. Alors, dans la semaine du seize (16) juin, dans la semaine du six (6) octobre, dans la semaine du vingt-sept (27) octobre, dans la semaine du cinq (5) janvier et dans la semaine du vingt-deux (22) mars.

Alors, la pièce A est un ajout, elle contient toutes ces pages, mais pour faciliter la lecture à tous, nous avons procédé ainsi.

Maître Ryan, est-ce que...

Me ANDRÉ RYAN
pour l'Honorable Jean Charest :
Oui.
Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef :
Oui? Alors, un instant.
Alors, Monsieur le commissaire, à la suite du dépôt de ces documents et des précisions que nous avons apportées, les procureurs de la Commission déclarent que la preuve est close quant à l'enquête sur les allégations d'influence dans la nomination des juges.
Nous sommes d'avis, après analyse et discussion, que toute autre preuve qui pourrait être apportée à ce stade n'ajouterait rien aux témoignages rendus et aux documents déposés devant la Commission.
Il y a une réserve. Comme le prévoient les règles de procédure, toute partie peut s'adresser au commissaire sur des questions de preuve ou d'assignation de témoins et maître André Ryan, procureur de monsieur... de monsieur Jean Charest, souhaite s'adresser à vous pour vous faire une demande particulière.
Alors, je vais lui céder le micro.

Me ANDRÉ RYAN
pour l'Honorable Jean Charest :
Merci.
Alors, Monsieur le commissaire, je serai très bref. Comme mon confrère, maître Battista, l'a indiqué, j'ai évoqué dans mes échanges avec vos procureurs la possibilité de déposer devant la Commission la transcription -- que j'ai par ailleurs remise par courriel dès lundi à mon confrère -- de l'émission Tout le monde en parle du trois (3) octobre deux mille dix (2010).
Il s'agit de la transcription d'une entrevue réalisée auprès de l'ex-ministre de la Justice Marc Bellemare, qui a débuté à vingt heures cinquante et une (20 h 51) et qui a une durée de vingt (20) minutes, selon le relevé que j'ai obtenu.
Essentiellement, j'avais... et j'ai fait part de ma demande principalement à maître Battista, mais également dans une conférence avec certains de ses collègues, maître Battista m'a exprimé qu'à son avis... je ne veux pas résumer son propos, mais pour l'essentiel, il considérait que c'était non pertinent et que c'était peut-être même un dépôt irrégulier sur la façon qu'ils ont procédé.

Je comprends la situation dans laquelle il se retrouvait, mais je voulais quand même vous adresser la demande et mes arguments seront très brefs, mais j'en ai trois (3) à faire valoir.

Le premier est, évidemment, à l'effet qu'il s'agit d'une déclaration publique faite par monsieur Bellemare sur une base volontaire, sans contrainte, sur invitation, et on me dit, et je n'ai pas vérifié, mais on me dit que l'auditoire de cette émission se situe régulièrement aux alentours de un point cinq (1.5) à deux millions (2 000 000) d'auditeurs.

On n'a pas les BBM pour l'émission de dimanche, mais... et, donc, je ne peux pas vous certifier cette donnée-là, c'est une donnée que j'ai vérifiée pour d'autres émissions et je ne voudrais surtout pas avancer des chiffres qui sont inexacts, mais ça vous donne une idée.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Hum hum.

Me ANDRÉ RYAN

pour l'Honorable Jean Charest :

Et je trouvais pour le moins singulier, si vous voulez, qu'on soit aujourd'hui devant une

commission d'enquête publique et que des informations qui ont été rendues publiques sur une base volontaire par le principal intéressé ou un des principaux intéressés par les travaux de la Commission, devant un auditoire aussi vaste, qu'on joue un petit peu à l'autruche et qu'on fasse semblant que ça ne s'est pas produit et que ce n'est pas arrivé.

Alors, moi, je trouvais que, pour ma part, compte tenu qu'il y a une partie si importante de la population qui a vu l'entrevue en question et qui en a vu des extraits dans des promotions, je trouvais ça curieux que la Commission choisisse de s'en priver alors que c'est une commission d'enquête publique. C'est mon premier... c'est mon premier argument.

Au niveau strictement juridique maintenant, c'est mon deuxième argument qui n'est pas complètement séparé du premier, mais au niveau strictement juridique je vous dirais que les déclarations qui ont été faites portent directement sur l'objet même des travaux de la Commission.

Alors, ce n'est pas des déclarations sur des matchs des Canadiens en deux mille trois (2003), ce sont des déclarations sur ce dont monsieur

Bellemare affirme avoir été victime ou témoin, selon la perspective dans laquelle on se place, à l'époque concernée sur les sujets visés par la Commission. Donc, il y a une proximité, une connexité, en fait, il y a une identité de sujet qui est, quant à moi, très importante.

Mon troisième argument est un argument, je vous dirais, d'une nature un peu différente parce que je me propose, moi, dans l'analyse que nous sommes appelés à faire devant vous la semaine prochaine, de vous faire la démonstration, à la lumière des propos tenus par monsieur Bellemare dans le cadre de l'émission dont je veux produire la transcription, je me propose de vous faire un argument qui, quant à moi, est important, en ce sens que les propos tenus par monsieur Bellemare dans le cadre de l'émission -- je le soumettrai à votre attention dans le cadre de la plaidoirie -- sont une illustration parfaite de ce que je qualifierai de la pensée évolutive de monsieur Bellemare sur le sujet visé par l'enquête.

Alors, pour ces motifs, je vous demande de produire ce qui serait, si je comprends bien, la pièce...

LA GREFFIÈRE :

95.

Me ANDRÉ RYAN

pour l'Honorable Jean Charest :

... 95 et qui a été déjà distribuée à l'ensemble des parties.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Monsieur Beaudry, est-ce que vous avez quelque chose à faire valoir?

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Aucun commentaire, Monsieur le commissaire.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Est-ce qu'il y a d'autres procureurs qui désirent s'exprimer sur la question? Non.

Alors, si vous voulez bien, je vais prendre cinq (5) ou dix (10) minutes pour réfléchir et revenir avec ma réponse.

- - - - -

12 h 5, SUSPENSION DE L'AUDITION

12 h 10 - REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Veuillez vous asseoir, merci.
Alors, monsieur Ryan et les autres procureurs.
Quand j'ai demandé aux procureurs et aux parties de ne pas commenter la preuve ou la crédibilité des témoins à l'extérieur des audiences, c'est parce qu'il était clair à mes yeux que la seule preuve dont je puisse tenir compte dans la production du rapport est celle qui va être entendue ici. La seule preuve valable est à mes yeux celle qui est produite suivant les règles de preuve que nous avons... dont nous avons convenu et qui font partie de ce qui a été accepté par toutes les parties.
Alors, suivant ces règles, on ne produit des déclarations qui sont faites à l'extérieur de cette enceinte que pour confronter un témoin et, quand on le fait, et bien ce témoin doit toujours avoir l'occasion d'expliquer ce qu'il a dit, de le nuancer, voire de dire qu'il s'est mal exprimé.
Je ne crois pas qu'il soit utile pour compléter la preuve ici d'entreprendre une telle démarche dans le cas des déclarations qui ont été faites à cette émission et je ne crois pas non plus qu'il serait souhaitable de faire une entorse à nos règles pour admettre simplement cette transcription.

Alors, tout ceci pour moi illustre justement les dangers dont j'ai... que j'ai essayé d'écarter en demandant aux gens justement de faire preuve de réserve et de ne discuter des faits et de la preuve, des témoignages, qu'ici devant la Commission.

Alors, ma décision, c'est clairement de ne pas accepter le dépôt de la transcription.

Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

J'ai été informé, Monsieur le commissaire, que monsieur... que maître Beaudry avait une demande à faire, mais je crois que ce sera bref.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Ce sera bref évidemment.

Je voulais vous demander le dépôt de l'émission à TVA du trente (30) septembre deux mille dix (2010) où madame Khuong est allée donner des commentaires sur la façon qu'elle avait trouvé la disquette, je présume que votre décision sera la même.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui.

Me ANDRÉ RYAN
pour l'Honorable Jean Charest :
Je voudrais remercier l'élégance avec laquelle mon confrère accepte de partager ma défaite.
Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef :
Alors, Monsieur le commissaire, alors simplement avec cette décision et les mises au point que nous avons faites, ça met fin à l'audience de ce jour, alors les parties sont reconvoquées le douze (12) octobre, alors, mardi le douze (12) octobre et mercredi le treize (13) octobre prochain, les parties feront leurs représentations.
Alors, après discussion entre procureurs, j'aimerais remercier d'une part tous les procureurs pour leur bonne collaboration à cet égard, il y a des avocats qui avaient des contraintes personnelles, il y a des avocats qui avaient des engagements professionnels, alors, tous les avocats ont convenu d'une façon de faire pour permettre à tous de pouvoir s'exprimer et d'avoir le temps de s'exprimer devant vous et de faire valoir leur point de vue et, d'autre part, respecter leurs engagements.
Alors, mardi le douze (12) octobre, nous

débuterons par les représentations de maître Suzanne Côté au nom du gouvernement du Québec, ensuite, maître Jean-Claude Hébert au nom du Tribunal administratif du Québec, maître Rénald Beaudry au nom de maître Marc Bellemare.

Le treize (13) octobre, maître André Dugas au nom du Parti libéral du Québec, maître Pierre Bourque au nom du Barreau du Québec, maître André Ryan au nom de monsieur Jean Charest et maître Chantal Chatelain au nom du Conseil de la magistrature.

Alors, ça c'est pour les douze (12) et treize (13). Les vingt (20), vingt et un (21) et vingt-deux (22) octobre prochain, les audiences reprendront et porteront sur la phase 2 des travaux de la Commission. Le format sera différent, il y aura des présentations d'experts retenus par la Commission, des tables rondes avec des invités qui traiteront des sujets et des principes qui se rattachent à la nomination des juges, qui relèvent soit du droit, de la philosophie politique, les principes qui portent sur le lobbyisme et l'administration de la justice.

Enfin, certaines personnes ou organismes qui auront soumis un mémoire seront invités à les

présenter, les détails suivront au courant de la semaine prochaine.

Alors, sur ça, je souhaite une bonne journée, une bonne fin de semaine à toutes et à tous.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci à vous.

- - - - -

12 h 15 - L'AUDITION EST AJOURNÉE

AU 12 OCTOBRE 2010 À 9 h 30

- - - - -

Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de nos notes sténographiques, le tout conformément à la loi.

_____

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

_____

MICHEL OLIVIER, s.o.

HP/MO (101007)